

13-15 RUE DE LA REPUBLIQUE
Société Civile Immobilière
Capital : 1.500,00 €
Siège : 6 avenue du Pré Félin
C/O A.A.C.I
74000 ANNECY
RCS ANNECY 523 554 376

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 MAI 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-HUIT MAI,
AU SIEGE SOCIAL,

Les associés de la Société **13-15 RUE DE LA REPUBLIQUE**, Société Civile Immobilière, au capital de 1.500,00 Euros, divisé en 1.500 parts de 1,00 euros, dont le siège est situé à ANNECY (74000), 6 avenue du Pré Félin C/O A.A.C.I, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 523 554 376, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,

Sont présents :

- **Monsieur Surendar ATIL**, titulaire de :
1.499 parts sociales numérotées de 1 à 1.499.

- **Madame Simone DE VRIES ATIL**, titulaire de :
1 part sociale numérotée 1.500.

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des 1.500 parts sociales composant le capital de la Société.

Total des parts présentes ou représentées : 1.500 parts sociales sur les 1.500 parts sociales composant le capital social, le quorum est par suite atteint.

L'assemblée est présidée par Monsieur Surendar ATIL, agissant en qualité de gérant.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Ratification de la cession d'une part sociale de la présente société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,



Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts,
- La copie de l'acte de cession de la part sociale.

Puis le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le gérant déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend connaissance de l'acte de cession de la part sociale que détenait la Société MARQUISE DE SEVIGNE au sein du capital de la Société 13-15 RUE DE LA REPUBLIQUE au profit de Madame Simone DE VRIES ATIL, reçu par Maître Thierry ANDRIER, notaire à ANNEMASSE, le 28 mai 2026.

La Société MARQUISE DE SEVIGNE a cédé la part sociale numérotée 1.500. Madame Simone DE VRIES ATIL est propriétaire de ladite part à compter rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

L'assemblée décide de ratifier ladite cession de parts sociales, les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la précédente résolution, l'Assemblée des associés décide de modifier les statuts de la manière suivante :

« TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE PREMIER - APPORTS

[...]

Par suite d'une cession de part sociale par la Société MARQUISE DE SEVIGNE au profit de Madame Simone DE VRIES ATIL aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry ANDRIER, notaire à ANNEMASSE, le 28 mai 2026, Madame Simone DE VRIES ATIL est devenue associée de la société et propriétaire de la part numérotée 1.500. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 EUR).
Il est divisé en 1.500 parts d'UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1.500, attribuées aux associés comme suit :

- **Monsieur Surendar ATIL**,
A concurrence de 1.499 parts sociales numérotée de 1 à 1.499,
- **Madame Simone DE VRIES ATIL**,
A concurrence d'1 part sociale, numérotée 1.500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.500 parts sociales. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Monsieur Surendar ATIL
Associé – Gérant



Madame Simone DE VRIES ATIL
Associée

